



Séance du Conseil Municipal du 2 juin 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le deux juin à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé (Lo. Tardes) s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire, le 25 Mai 1951 et conformément à la loi.

Ordre du jour :

- 1° - Salle des Fêtes de Pont-Rousseau. Fixation au programme travaux d'aménagement.
- 2° - Participation dans les Frais de mobilité de la Côte Castres à la Balinière.
- 3° - Application taxe vicinale en 1952.
- 4° - Approbation devis à construction d'une aubette à Rezé-Bourg et destinée aux usagers des autocars.
- 5° - Approbation Cahier des Charges concernant mise en vente des droits de stationnement et de marché.
- 6° - Révalorisation des salaires des employés et ouvriers communaux, conformément aux nouveaux barèmes officiels.
- 7° - Évacuation situation particulière du personnel des bateaux.
- 8° - Echange de terrain pour la construction Hôtel des P.T.T. à Pont-Rousseau.
- 9° - Fonctionnement Colonie de Vacances de Minohni.
- 10° - Oùris sur demandes susvisées d'incorporation.
- 11° - Bourses.
- 12° - Questions diverses :
 - a) Seules par l'Administration;
 - b) par M.M. les Conseillers.

Étaient présents : M.M. Bénézet Maire, Vignais, Marchais, Docteur Collet, Cassard Paul, adjoints.

Mmes et M. Glajeim, Baertin, George, Richard, Babin, Gendron, Fortun, Olliv, Cassard Jh., Barbo, Massiou, Redon, Guillend, Casalis, Plancher, Monnoir, Guibreteanu, Noau.

Absents excusés (mais ayant donné procuration de voter en leur nom) Mmes et M.M. Lagathu, Montail, Kervégan, Seigne.



403

Monsieur Cassard Raul a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Monsieur Binézet, Maire, déclare la séance enverte et le procès-verbal de la séance du 31 Mars 1951 est lu par M. Hal Secrétaire Général de la Mairie.

Observation suivante est faite par M. J.B. Marchais, adjoint : Je n'ai pas proposé l'adoption d'une subvention à Mme Gendronneau, infirmière, pour l'achat d'un vélocimoteur, mais j'ai demandé la révalorisation de l'indemnité de bicyclette en regard à ce que cette employée se sert effectivement, dans l'intérêt du service, d'un vélocimoteur.

Cette mise au point faite, l'ensemble du procès-verbal est adopté sans autres observations.

Programme des travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes de Bonn-Rousseau. ~

Le Maire, après avoir fait l'historique de la question, dit qu'il faut poursuivre les travaux d'aménagement et qu'à cette fin des crédits supplémentaires sont nécessaires. Il donne connaissance du devis présenté par M. Joissel, architecte, qui chiffre le total des dépenses à la date du 15 Mars 1951, à la somme de 15.500.000 francs.

Le Maire fait remarquer qu'en compagnie de M. Vignais, Marchais J. B. adjoint, Courtade Ingénieur, une visite a été faite dans trois salles de spectacles au Mans. L'administration municipale s'inspirera de l'heureux aménagement des salles montoises pour équiper, aux moins frais et dans les conditions modernes, notre salle des fêtes.

Il précise, par ailleurs, que dans le chiffre de 15.000.000 de francs, ne sont pas compris ni le chauffage ni l'achet de fontaines.

M. Arthur Bouthu attire l'attention du Conseil Municipal sur le projet d'ensemble initial qui avait prévu, entre autre, un logement pour le concierge, des W.C. etc... A son avis, il faudra tout au tant, réaliser ce projet complet et il regrette, pour sa part, l'implantation du baraquement école qui gêna plus tard la construction.



des annexes de la Salle des Fêtes. Il conclut : la construction et l'aménagement de la salle avec ses annexes, nous coûtera au minimum 30.000.000 francs. À son avis, il faut voir le programme d'ensemble et essayer de l'exécuter.

M. Massieu regrette que le Maire n'ait pas encore procédé à l'achat des fauteuils, le Conseil lui ayant donné, en son temps, tout pouvoir.

Le Maire fait remarquer que la salle doit d'abord être sommairement aménagée et débarrassée de tous les matériaux avant d'y mettre des fauteuils.

Il propose l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7.000.000 de francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à inscrire au Budget additionnel de 1951.

Ce crédit global de 7.000.000 servira à financer les travaux en cours et également à l'achat des fauteuils nécessaires à équiper la salle.

M. Glajean constate que la Salle des Fêtes devient un gouffre et M. Cassard Raoul est du même avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, par une voix contre et deux abstentions, autorise le Maire à poursuivre les travaux, à acheter les fauteuils et ouvre à cette fin un crédit supplémentaire de 7.000.000 de francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au budget additionnel de 1951.

Il est encore entendu que la Commission des Travaux sera invitée lors du choix définitif des fauteuils.

Participation dans les frais de viabilité de la Construction de la Cité "Les Castors" à la Balinière en Rezé. —

Conformément à une récente décision du Conseil Municipal les services techniques et administratifs de la Mairie ont fait une évaluation approximative de la viabilité pour une voie idéale de 700 mètres (ce qui permettrait l'implantation de 100 logements de pentes d'autre de la voie : $14 \times 50 = 700$ mètres). Ces devis estimatifs comprennent le tout à l'égout, l'eau potable, l'électricité, le gaz et la voirie, coté évalué à environ 20.000.000 de francs.



Compte tenu de la situation financière communale, l'Administration propose d'accorder, à titre de participation, 1/10^e de ce devis, soit : 2.000.000 de francs.

Une discussion s'engage.

M. Massieu, au nom du Groupe Socialiste, propose l'attribution d'une subvention de 8.000.000 de francs.

Selon M. Clément Ollive, les frais de viabilité devraient être répartis à part égale entre les trois parties suivantes :

1/3 à charge de la Ville

1/3 à charge du département

1/3 à la charge des riverains

Monsieur le Maire fait remarquer que, en dehors de l'importance de la somme de 8.000.000 de francs pour le Budget communal, il ne faut pas oublier que cela représente pratiquement, et pour chaque logement à construire, une aide communale de 80.000 francs et rien n'empêcherait demain tous les habitants de Rezé de solliciter également, pour la construction de leur logement, une aide financière de l'ordre de 80.000 francs.

M. Clément Ollive est pour l'octroi des 8 millions disant qu'il faut aider ceux qui prennent et que dans le cas considéré, il s'agit d'une coopérative ouvrière.

M. Babini, Conseiller municipal, fait remarquer que nous n'avons rien au point de vue municipal. Il serait plutôt pour la création d'un Office communal d'H. L. M. Monsieur Cassand Raoul, adjoint, est du même avis ajoutant que jusqu'à ce jour, la Ville n'a rien fait pour encourager la construction de maisons individuelles.

M. Gouge, député, intervient en disant : nous ne sommes pas opposés à l'aide aux "Castors" mais il faut être raisonnables. Nos finances ne nous permettent pas de tout donner. Il est aussi pour la création d'un éventuel Office municipal d'H. L. M.

M. Glajean estime que la proposition de 2.000.000 de francs est dérisoire, qu'il faut, au minimum et de suite, accorder l'octroi d'une subvention de 5.000.000 de francs. M. Cassand Raoul est pour une solution transactionnelle du fait que l'on a prélevé francs de 20.000.000 sur le budget.



Communal pour la Salle des Fêtes.

Monsieur Bœuf Arthur reconnaît aussi que la
viabilité est, en quelque sorte, à la charge de la Ville.

Finalement on passe au vote.

14 voix se prononcent pour l'octroi d'une subvention
immédiate de 4.000.000 de francs.

13 voix se prononcent pour la limitation de la
subvention à 2.000.000 de francs.

En conséquence, et à la majorité des voix, le
Conseil Municipal décide la participation communale
dans les frais de viabilité de la Cité des "Castors" pour
une somme de 4.000.000 de francs.

Cette subvention sera mise sur les fonds libres
et inscrite au budget additionnel 1951 et la Mairie
en effectuera le paiement au fur et à mesure de
l'avancement des travaux.

Application Taxe vicinale en 1952. ~

Le Président expose au Conseil que la loi de finances
du 31 Mars 1953 donne la faculté aux Conseils municipaux
de remplacer les fournées de prestations qu'ils sont tenus
de verser pour les chemins vicinaux par une taxe
vicinale, représentée par des centimes additionnels aux
contributions directes en nombre suffisant pour produire
une somme équivalente à la valeur des prestations et
que, d'après la loi sus. vise, la substitution doit être
autorisée par le Conseil Général lorsque ce nombre de
centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour
l'année 1952, de remplacer pour la taxe vicinale, quatre
journées de prestations (prestation individuelle et prestation
d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution
soit soumise à l'autorisation du Conseil Général.

Approbation du devis de Construction d'une Aubette à Rœz-Bourg. ~

Passé de l'aliénation du Presbytère de Rœz-Bourg,
le Conseil Municipal avait réservé une parcelle de terrain



pour permettre l'édification d'une aubette à Reze Bourg, destinée aux usagers des autocars.

Aussi, le Maire soumet au Conseil Municipal, d'une part les plans et, d'autre part, un devis ayant trait à cette construction qui devra être édifiée dans un parc appartenant au presbytère. La dépense totale est estimée à 533.900 frs.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable émis par la Commission des travaux, après discussion, autorise la construction de l'aubette sus-indiquée et conformément au devis soumis.

Par ailleurs, et sur l'insistance de M. Balme, Conseiller municipal (ce dernier vote sous cette seule condition la construction de l'aubette de Reze Bourg), le Conseil Municipal charge également l'administration de l'étude de la construction et de l'aménagement d'une aubette au carrefour de Pont-Roussac (éventuellement une 2^e vers St Paul).

M. Redor, de son côté, signale également l'utilité de la construction d'une aubette aux Trois Mamelles.

Mise en régie des droits de stationnement et de marché

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé l'administration à poursuivre les tractations en vue de la mise en régie de tous les droits de place et de stationnement dans les rues et sur les places, champs de foire, marchés et autres lieux publics, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Après divers échanges de correspondances et plusieurs entretiens avec M^{me} les représentants de M^{me} V^e Gérard, entrepreneur de droits communaux demeurant 27 Bd de la République à Livry-Gargan (P. 50) et tout récemment après un dernier et ultime entretien avec le fils de M^{me} V^e Gérard, l'Administration municipale a obtenu un accord pour la concession de nos droits, pour une période de 3.6 ou 9 années, moyennant le versement dans la Caisse de Recouvre Municipal d'un droit annuel de 650.000 frs.

Le Maire donne ensuite lecture intégrale du projet



de traite pour la dite perception des droits de place et de stationnement, traite pour lequel la Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Après discussion, le Maire met aux voix sa proposition concernant la concession des droits de place et de stationnement avec effet du 1^{er} juillet 1951, pour une durée de 3,6 ou 9 années avec, pour obligation de la part de Madame Géraud, de reverser dans la Caisse du Receveur Municipal une somme annuelle et forfaitoire de 650.000 francs, payable par 13^{es} dans les 15 premiers jours de chaque mois.

19 Voix se prononcent pour la concession, avec les modalités sus-indiquées.

Il y a 3 abstentions et 5 voix se sont prononcées contre.

C'est donc par 19 voix et à la majorité que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat concedant la perception des droits de place et de stationnement sur le territoire de la Ville.

Monsieur Babin, approuvé en ce par M. Gouge député, explique son vote contre, par le fait qu'il aurait préféré voir maintenir l'encaissement des droits communautaires dans la régie directe communale.

Monsieur Gouge député, regrette également qu'une entreprise étrangère à la Commune puisse gagner de l'argent sur le dos des marchands étrangers locaux. M. le Maire signale le cas d'une commune dont la régie communale était déficitaire et où la concession rapporte maintenant 3.000.000 par an.

Majoration des Salaires des Ouvriers Communauze payés selon le régime de l'Industrie. -

Le Conseil Municipal,

Vu la demande faite par le Syndicat du Personnel,

Vu l'avis favorable ci-dessus pris la Commission des Finances.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 1951 fixant, avec effet du 1^{er} Juillet 1951, les taux normaux et courants des salaires dans les différentes industries du bâtiment et des travaux publics;



Décide de faire application au personnel communal auxiliaire, payé selon le régime des salaires pratiqués dans le bâtiment et les travaux publics de la Ville Inferieure, des taux horaires suivants, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 1951, et ce à l'unanimité des Membres présents :

Manoeuvres ordinaires ... 82^f.65 de l'heure
" spécialisés ... 87^f "
Gardiens " ... 94^f "

Par ailleurs, et vu le nouvel arrangement conclu entre les parties concernant un nouvel alignement des salaires dans le bâtiment, les taux sont fixés au tarif suivant, avec effet au 16 Mai 1951 :

a) Manoeuvres ordinaires ... 86^f de l'heure
b) " spécialisés ... 90^f "
c) Gardiens spécialisés ... 98^f "

Les dépenses ainsi créées seront imputées sur les chapitres des salaires au Budget de l'exercice en cours et des sommes complémentaires seront inscrites au budget additionnel de l'exercice 1951 pour permettre le paiement des nouveaux salaires durant tout l'exercice 1951.

Majoration et fixation du nouveau salaire horaire des Femmes de ménage. -

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Vu le taux au Salaire horaire communiqué par l'Inspection départementale du travail.

Décide, qu'avec effet au 1^{er} Avril 1951, les femmes de ménage travaillant à temps incomplet au service de la Ville de Pezé, seront payées sur la base horaire de 82^f.68 de l'heure.

Majoration des Traitements des Agents titulaires et auxiliaires (application des décrets du 24 Mai 1951). -

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la demande faite par le Syndicat du Personnel,



Vue l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Vue ses décisions antérieures alignant le personnel communal sur celui de l'Etat en ce qui concerne les traitements et indemnités.

Vue les décrets du 24 Mai 1951 portant amélioration des traitements et indemnités des agents de l'Etat.

Décide de faire application intégrale à tous les agents titulaires et associaires des dispositions prises par l'Etat en faveur de son personnel, c'est à dire l'application, avec effet du 1^{er} Mars 1951.

a) du décret n° 51.617 du 24 mai 1951 fixant un complément provisoire de traitement

b) du décret n° 51.618 du 24 mai 1951 modifiant le régime de l'indemnité de résidence.

c) du décret n° 51.619 du 24 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial.

Les dépenses ainsi vues seront imputées sur les chapitres de traitements et salaires du Budget de l'exercice en cours, et des sommes complémentaires seront inscrites au Budget additionnel de l'exercice 1951, pour permettre le paiement des nouveaux traitements et salaires durant tout l'exercice 1951.

Revalorisation des Salaires et indemnités du Personnel du service des bateaux à compter du 1^{er} Avril 1951. ~

M. Clément Olive intervient pour que l'ensemble du personnel obtienne complètement et totalement satisfaction, c'est à dire qu'on lui alloue l'augmentation de 15% avec effet du 1^{er} Avril 1951, et que l'indemnité de vie chère ainsi que la revalorisation de l'indemnité de sacoche soient également allouées.

Pour lui, il faut d'abord augmenter les Receveurs et Contonnières mais, par contre, il n'est pas du tout nécessaire d'augmenter le salaire du Directeur.

Monsieur le Maire fait remarquer que lors d'une de ses précédentes décisions, le Conseil Municipal avait admis le maintien de la hiérarchie du personnel des bateaux et qui en conséquence, à chaque augmentation



du personnel, le Directeur devait être augmenté dans les mêmes proportions.

M. Clément Olive signale qu'il avait voté voici quelques mois pour la révalorisation du salaire du Directeur, parce qu'il avait été induit en erreur sur le taux de son traitement. Il maintient donc sa position, à savoir que pour le moment il n'est pas nécessaire d'augmenter le salaire du Directeur.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des Membres présents,

Vu la demande d'augmentation de salaires présentée par le Syndicat du Personnel du Service des bateaux,

Vu la décision de ce jour d'augmenter d'environ 25% le prix des billets, avec effet au 1^{er} Juillet 1951.

Décide d'augmenter de 15% les salaires des patrons, des Receveurs et du mécanicien, avec effet au 1^{er} Avril 1951.

De plus, les receveurs toucheront à nouveau une prime de vie chère ^{paris} forfaitairement à la somme de 1.296 F. par mois, et leur indemnité de sandwiches sera portée de 350 à 500 francs par mois, le tout avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 1951.

Pratiquement, les nouveaux salaires et les indemnités sont fixés comme suit, à partir du 1^{er} Avril 1951:

A. Receveurs.

Salaire mensuel : 13.850 francs + 15%

Heures supplémentaires (fixées au minimum à 30⁴ par mois, conformément à la sentence arbitrale du 30 Juin 1950) soit : 3001 F. 50 + 15%

Prime d'ancienneté : 100 F par année de présence, avec maximum de 12 années, majorée de 15%.

Indemnité de course révalorisée à 500 F par mois.

B. Patrons.

Salaire mensuel = 20.250 F + 15%

Heures supplémentaires (fixées au minimum à 30⁴ par mois, conformément à la sentence arbitrale du 30 Juin 1950), soit : 4.389 F + 15%

Prime d'ancienneté de 150 F par année de présence,

avec maximum de 12 années, majorée de 15%

G - Mécanicien.

Salaire mensuel = à celui des patrons, soit $20.250^F + 15\%$.

Heures supplémentaires (identiques à celles des patrons),
soit: $4.389^F + 15\%$

Prime d'ancienneté = identique à celle des patrons, soit:
150^F pour année de présence, avec maximum de 12 années +
15%.

En plus, le mécanicien touchera une prime horaire
de 7^F. au titre de travaux salissants.

Les dépenses ainsi occasionnées seront imputées sur les
crédits du Budget spécial des bateaux, le Budget addi-
tionnel au service étant augmenté en proportion de ces
charges nouvelles.

M. Clément Alain signale au Maire que M. Albert
Boutin, Conseiller Municipal, n'a pas encore été remplacé
comme délégué du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation
des bateaux.

Il vaut bien, lui, accepter les fonctions de délégué
du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation, en
remplacement de M. Albert Boutin.

Le Conseil municipal ne voit pas d'inconvénient
à cette désignation, mais le Maire signale qu'il édicte
un règlement et qu'il faudra s'y conformer.

Le remplacement de M. Vignault Maire du
Conseil d'exploitation, décidé, est également signalé
au Maire.

Ce dernier va, en conformité des règlements en
vigueur, s'occuper de la question.

Augmentation du tarif l'usage des bateaux, avec effet du 1^{er} juillet 1951.

L'augmentation du personnel, avec effet rétroactif du
1^{er} Juillet 1951, demande nécessairement une augmentation
des tarifs, avec effet du 1^{er} juillet 1951.

M. Vignaud, à ce sujet dit que quand il n'y aura
plus d'argent dans la caisse, il ne votera plus les
augmentations. M. Gouge reconnaît également que

l'exploitation du service est très difficile, voire impossible, pour la Commune si elle n'est pas aidée par ailleurs. En cette circonstance il regrette la carence du Conseil Général.

Le Maire précise également que c'est grâce à ses propres démarches qu'il a pu faire rentrer de l'argent et ainsi assurer provisoirement l'équilibre financier du Service et assurer le paiement des travaux d'aménagement de la Côte "St Anne".

Finalement, le Conseil Municipal,

et l'unanimité des membres présents,

Vu l'augmentation des salaires et indemnités accordées au personnel, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 1951,

Considérant également que les dépenses d'entretien telles que carburant, etc... sont en augmentation,

Décide l'augmentation générale des tarifs d'usage du service des bateaux, avec effet du 1^{er} Juillet 1951, d'environ 25%

En conséquence, cette majoration donnera les tarifs arrondis suivants :

A. Passagers:

Trentemoult - Nantes et vice versa
Nantes - Antilles - 00 -
Chantenay - Antilles - 00 -
Antilles - Trentemoult - 00 -
Trentemoult - Chantenay - 00 -

| | Semaine | Dimanche | | |
|------------------------------------|------------|-------------|------------|-------------|
| | Anc. Tarif | Nouv. Tarif | Anc. Tarif | Nouv. Tarif |
| Trentemoult - Nantes et vice versa | 25. | 32 | 30 | 40 |
| Nantes - Antilles | 18. | 23 | 18 | 23 |
| Chantenay - Antilles | 18 | 23 | 18 | 23 |
| Antilles - Trentemoult | 15 | 20 | 15 | 20 |
| Trentemoult - Chantenay | 11 | 14 | 15 | 20 |

B. Bicyclettes:

Trentemoult - Nantes et vice versa
Nantes - Antilles - 00 -
Chantenay - Antilles - 00 -
Antilles - Trentemoult - 00 -
Trentemoult - Chantenay - 00 -

| | Ancien Tarif | Nouveau Tarif |
|---|--------------|---------------|
| Trentemoult - Nantes et vice versa | 625 | 780 |
| Trentemoult - Antilles - 00 - | 375 | 470 |
| Trentemoult - Chantenay - 00 - | 320 | 400 |
| Trentemoult - Chantenay avec bicyclette | 525 | 655 |

C. Abonnements travailleur:

Trentemoult - Nantes et vice versa
Trentemoult - Antilles - 00 -
Trentemoult - Chantenay - 00 -
Trentemoult - Chantenay avec bicyclette

D. Abonnements scolaires:

Trentemoult - Nantes et vice versa



Brentemoult - Antilles et vice versa
Brentemoult - Charleray - ad.

| | |
|-----|-----|
| 300 | 300 |
| 200 | 250 |

Échange de terrain avec l'Administration des P. T. T. ~

Cette question est à nouveau à l'ordre du jour, du fait que l'actuelle parcelle de terrain mise à la disposition des P.T.T. semble insuffisante à cette dernière en égard à la zone de nos dédicandi pour l'édification de son futur hôtel des P.T.T.

M. Arthur Bautin, suivi en cela par d'autres Conseillers, ne voit pas pourquoi le terrain actuel n'est pas assez grand pour recevoir la construction des P.T.T.

Aussi, le Conseil Municipal, ayant de prendre toute autre décision, demande à ce que l'architecte des P.T.T. soit convié devant le Conseil Municipal pour soumettre et soutenir ses plans et donner les raisons qui empêchent les P.T.T. à implanter son futur hôtel sur le terrain mis gracieusement à sa disposition et situé à la hauteur du Café du Cheval Blanc.

Colonie de vacances de Mindin .~

Le Maire rend compte des difficultés rencontrées pour, encore cette année, et à titre exceptionnel, voir nos enfants reçus à la Maison départementale de Mindin.

Enfin, et finalement, la Préfecture veut bien nous autoriser encore cette année à placer nos enfants dans la Maison départementale de Mindin.

Le Conseil Municipal ratifie cette installation et accepte le fonctionnement aux conditions de l'année dernière, étant entendu que le prix de séjour sera égal à celui fixé par la Maison départementale.

Fête des Mères .~

Le Maire fait savoir que le programme de la Fête des Mères s'est déroulé comme les années précédentes sous l'égide de la Municipalité et en collaboration avec l'Association des Familles Nombreuses de Rezé.

M. Arthur Bautin demande si les iodes publiques



ont participé à la fête.

Le Maire lui répond que ces derniers, à l'unanimité ont refusé leur concours, se basant sur l'instruction ministérielle disant seulement que les écoles publiques "peuvent" prêter leur concours, ayant omis d'indiquer "doivent" prêter leur concours.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le mandatement des dépenses comme les années précédentes, se limitant au crédit inscrit au budget primitif.

En regard au fait que les écoles publiques n'ont pas participé à la fête, M. voix s'abstient et tout le reste du Conseil Municipal vote pour la prise en charge par le Budget communal des frais ainsi occasionnés.

Paiement d'une indemnité pour frais de mission au Maire et à M. Vignais, adjoint, lors d'un voyage de service à Moudon, le 30 avril 1951.

Le Maire rend compte que pour l'organisation de la Colonie de vacances dans la Maison départementale de St Brevin-les-Pins, il a été dans l'obligation, accompagné de M. Vignais, premier adjoint, de se rendre sur place pour discuter et examiner toutes les conditions d'admission et de fonctionnement.

Ce déplacement ayant occasionné une absence excédant 7 h. et les obligeant à prendre un repas en dehors, il y a lieu de leur accorder l'indemnité pour frais de mission, au taux fixé par le décret du 31 Mars 1949.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote au Maire et à M. Vignais, premier adjoint une indemnité pour frais de mission, groupe N°1 de 420 frs pour chacun.

La dépense ainsi votée sera prise sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

Sursis d'incorporation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation suivantes :



Monvoisin Pierre, né le 14 février 1932
 Herrouin André, né le 17 Mai 1932
 Delvoge Jacques, né le 8 Avril 1932
 Rouaud Michel, né le 11 Mars 1932
 Meunier Philippe, né le 10 Septembre 1932
 Rassinaux Jean, né le 11 Octobre 1932
 Favreau Henri, né le 13 Mars 1932

Attribution de Bourses Communales sous forme de livrets de Caisse d'Epargne (livrets délivrés par la Caisse d'Epargne de Rennes)

L'ordre du jour appelle l'examen et la fixation des bourses sous forme de livrets de Caisse d'Epargne à délivrer aux élèves de Régé fréquentant les établissements primaires supérieurs, secondaires et même supérieurs.

Considérant que par sa délibération du 21 Octobre 1950, le Conseil Municipal a décidé de ne plus verser de bourses aux parents d'élèves mais de faire des versements sur des livrets de Caisse d'Epargne, à titre de récompense aux élèves les plus méritants, il est logique de ne plus faire qu'une seule attribution par an, compte tenu des notes obtenues par les candidats aux bourses, pendant les 1^{er} et 2^{me} trimestres de l'exercice scolaire.

Le Maire donne connaissance, d'une part, des renouvellements de bourses avec les notes obtenues et, d'autre part, les nouvelles demandes de bourses, également avec moyenne des notes obtenues.

Après avoir examiné la situation et fait la moyenne générale des deux trimestres, la Commission, à l'unanimité, propose comme suit l'attribution de bourses sous forme de livrets de Caisse d'Epargne :

Toutes les notes supérieures à la moyenne 10 et inférieures à 12, auront 500 francs.

Les élèves ayant une note égale à 12 et inférieure à 13, se verront attribuer : 1000 francs.

Les étudiants présentant une moyenne de 13 à 14, toucheront : 1500 francs.

Toutes les notes moyennes supérieures à 14 auront un versement de : 2.000 francs.



Par ailleurs, trois étudiants de l'Enseignement supérieur se verront allouer chacun: 2.000 francs.

La répartition ainsi faite fait accorder 32 bourses pour une dépense totale de 37.500 francs.

Le crédit prévu au Budget sera suffisant pour supporter la dépense.

La Commission attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'à l'avenir les candidats éventuels seront avisés que toute note moyenne, à partir de 10 sur 20, sera susceptible d'obtenir une bourse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Babui, qui regrette la création du Livret de Caisse d'Epargne (remplaçant le versement direct de la Bourse aux parents des élèves) et Monsieur Arthur Boutin qui est du même avis, à l'unanimité des Membres présents, moins une abstention, ratifie les propositions de la Commission de l'Instruction publique, c'est à dire que les élèves méritants recevront un Livret de Caisse d'Epargne (délivré par la Caisse d'Epargne de Nantes, après versement par la Ville de la somme totale de 37.500 fr.) selon le tableau d'attribution suivant:

A. Renouvellement de demandes. -

| N° | Noms et adresses des élèves | Montant de la somme à inscrire au Livret |
|--------------|--------------------------------------|--|
| 1 | D'Ageneau Lionel, rue Boujeau | 1.500. |
| 2 | Brossaud Michel, rue Joseph Turbel | 500. |
| 3 | Brossaud Claude - do - | 500 |
| 4 | Baudry Jean-Claude, la Cocotière | 1.000 |
| 5 | Cabelduc Yvane, Trentemoult | 1.500 |
| 5 bis | Cesbron Jean, 75 rue Jean Jaurès | 500 |
| 6 | Durand Jacques, rue Camille Jaurès | 2.000 |
| 7 | Grouallière Janine, la Grand' Rue | 500 |
| 8 | Gautier Jacques, Trentemoult | 2.000 |
| 9 | Huet Mauricette - do - | 1.500 |
| 10 | Laroche André - do - | 2.000 |
| 11 | Lefèvre Michèle - do - | 2.000 |
| 12 | Le Penau Léopold, 85 rue Jean Jaurès | 500 |
| à reporter - | | 16.000 |



| | Report | 16. 000. |
|--|--------------|--------------------|
| 13 Martin Annick, rue Mme Curie | 500. | 500. |
| 14 Monney Jacqueline, rue Théodore Paty | 500. | 500. |
| 15 Meiel Paul, la Chausse | 1.500. | 1.500. |
| 16 Odronneau Liliane, la Morinière | 1.000. | 1.000. |
| 17 Saubois Denise, rue Victor Hugo | 500. | 500. |
| 18 Thomazeau Michel, rue Julien Thomazeau | 1.500. | 1.500. |
| 19 Le Gall Suzanne, 28 rue F. Thomazeau | 2.000. | 2.000. |
| 20 Guidoux Maurice, 47 rue Alce Lorraine | 1.500. | 1.500. |
| B - Nouvelles demandes. | | |
| 1 Bocquel Michelle, la Cheminée | 1.000 | 1.000 |
| 2 Boitiveau Jacqueline, 40 rue Maréchal Joffre | 1.500. | 1.500. |
| 3 Cadieu André, 39 rue Thiers | 2.000 | 2.000 |
| 4 Cadieu Georges, .00. | 1.000 | 1.000 |
| 5 Cadieu Annick .00. | 500. | 500. |
| 6 Clément Andrie, Ragon | 1.500. | 1.500. |
| 7 Guler Liliane, Cité Péguin | 500. | 500. |
| 8 Lecomte Louise, rue G. Briand | 500. | 500. |
| 9 Pipaud Colette, la Grand' Rue | 500. | 500. |
| 10 Payrandeau René .00. | 1.500. | 1.500. |
| 11 Vannier Jean-Paul, pl. J.B. Davouis | <u>2.000</u> | <u>2.000</u> |
| Total | | <u>37.500 frs.</u> |

Organisation de la Fête du 14 juillet. ~

A ce sujet le Maire propose la suppression de la Retraite aux Flambeaux de la veille, c'est à dire le 13 juillet, ce que la Commission des Travaux et Finances a accepté. Il demande également s'il y a lieu de maintenir le feu d'artifice.

M. Signais, adjoint, tout en acceptant la suppression de la retraite aux flambeaux, estime qu'il faut maintenir le feu d'artifice qui caractérise la manifestation officielle de la fête nationale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide la suppression de la retraite aux flambeaux la veille du 14 juillet et maintient le feu d'artifice qui sera, comme les années précédentes, tiré sur le Stade Municipal de la rue du Lieutenant de Montl.

Comme d'habitude, un bal populaire suivra le tir



du feu d'artifice.

Garantie communale à la Société de Crédit immobilier - "La Maison pour tous".

Le Maire donne connaissance d'une lettre à lui adressée le 30 Mai dernier par la Société anonyme de Crédit Immobilier "La Maison pour tous" ayant son siège social à la Préfecture de la Loire-Inférieure.

Le Conseil d'Administration de la dite Société "La Maison pour tous" a décidé, dans sa séance du 30 Mai dernier, de demander la garantie de la Ville de Rezé, ce qui donnerait une base plus solide à la dite Société pour obtenir de l'Etat les avances nécessaires pour consentir des prêts aux personnes qui désireraient faire bâtir sur le territoire de la Ville de Rezé.

Le Maire soumet également l'extrait de la délibération du Conseil d'administration de la "Maison pour tous" et le compte rendu de leur assemblée générale du 22 Mars 1951, qui donne tous renseignements financiers sur la Société.

Aussi, le Maire propose-t-il d'accorder la garantie demandée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Vu la loi du 5 Décembre 1922

Vu l'article 9 de la loi du 13 Juillet 1928,

Vu le décret du 1^{er} Mars 1939,

Vu les lois des 3 Septembre 1947 et 21 Juillet 1950,

Vu la demande formulée par la Société de Crédit Immobilier "La Maison pour tous" dont le siège est à la Préfecture de la Loire-Inférieure,

Considérant que cette Société est au Capital de 750.000 francs, sur lequel 300.000 francs restent à verser,

Considérant qu'elle a versé à la Caisse des Dépôts et Comptoirs les versements d'Etat ou garanties par l'Etat s'élevant à 384.100 francs.

Considérant que d'après l'article 18 de la loi du 21 Juillet 1950, le maximum des avances susceptibles de



lui être accordées sur ses garanties propres, s'élève à :

50 fois la moitié du capital restant à verser,

$$\text{Soit : } \frac{300.000 \times 50}{2} = 7.500.000$$

50 fois le montant des valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :

$$374.100 \times 50 = \frac{18.705.000 \text{ francs}}{\text{Total}}$$

$$26.705.000 \text{ francs}$$

Considérant que ce total serait multiplié par 10 et porté à 267.050.000 francs si la Ville de Rezé et le Département de la Loire-Inférieure garantissaient ensemble le remboursement de 10% de cette dernière somme.

Attendu que le montant des prêts consentis ou à consentir pour les constructions édifiées ou à édifier sur le territoire de la Ville de Rezé peut atteindre 267.050.000 francs.

Attendu qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} Mars 1939, les délibérations de garantie doivent en même temps comporter un vote ferme des ressources nécessaires pour assurer la contribution éventuelle des collectivités garanties pendant toute la durée de l'amortissement des dits emprunts.

Considérant que la valeur du centime s'élève à 1.840 francs 29.

Le Conseil Municipal décide de garantir à concurrence de 20% de 267.050.000 francs le remboursement du capital et intérêts des avances que la Société de Crédit Immobilier "La Maison pour tous" a obtenu ou obtiendra de l'Etat, le remboursement de chacune de ces avances devra être effectué dans un délai maximum de 30 ans.

Il reste entendu que la garantie de la Ville ne s'applique qu'aux prêts consentis en vue de la construction d'immeubles sur le territoire de la Ville de Rezé.

En cas où la Société pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses biens et place, sur simple demande de la Caisse

des Dépôts et Consignations adressée par cette ~~mairie~~ sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des cotisations dont la création est prévue ci-dessus et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme d'assurant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal de Pége' vote 1.298 centimes extraordinaires qui ne seront toutefois mis en recouvrement qu'autant que la Commune de Pége' aura payé les annuités ou semestres d'annuités à défaut de la Société "La Maison pour tous" titulaire principal.

Cette garantie s'ajoute à celle du département pour donner une garantie totale de 40% mais elle ne s'applique qu'aux prêts consentis en vue de la construction d'immeubles sur le territoire de la Ville.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats d'emprunts à passer par la Société avec la caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat.

Questions diverses. —

M. le Maire fait savoir que M. Courtade Pierre, Ingénieur de la Ville, vient de terminer son stage d'un an, qu'il a donné satisfaction et qu'après avis des Adjoints, il a pris un arrêté de titularisation.

Par ailleurs, le Maire signale l'arrivée de M. Judic Commissaire administratif, recruté après examen et qui a pris son service le 1^{er} juin 1951.

Le Conseil prend acte de ces deux informations.

M. Guillard, au nom du Groupe de l'Union Républicaine et Résistance, a présenté une réclamation par écrit insistant pour le retrait immédiat des rails du tramway dans l'agglomération de Pont-Roussou car, de plus en plus, il y a danger pour la sécurité publique.

Il demande également si il n'était pas possible d'envisager la création d'une piste cycliste de chaque côté des rues, où sont actuellement implantés les rails de tramways.



Le Maire fait connaître que, et grâce à ses démarches, cette question est enfin et finallement solutionnée favorablement. Le Département a décidé de prendre les travaux d'enlèvement des rails à sa charge, l'adjudication vient d'être lancée et c'est une charge financière de près de 16.000.000 de francs pour le Département.

Par ailleurs, et comme il s'agit d'une route nationale, la création de pistes cyclables relève uniquement des Ponts et Chaussées qui ne semblent pas, pour le moment, envisager favorablement cette suggestion.

Ouverture d'un crédit spécial sous le chapitre "Assistance" pour la fourniture scolaire gratuite aux enfants nécessiteux des Écoles privées.

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante a-lui adressée par M. Marcel Neau, Conseiller municipal, le 30 Mai 1951 :

" Monsieur le Maire,

" Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du Samedi 2 Juin 1951, la question suivante : " Demande de subvention pour les enfants nécessiteux des écoles libres de la Commune ? "

" Veuillez agréer, etc...."

La discussion est ouverte.

M. Babin fait connaître que lui et ses amis ne seraient pas contre une aide matérielle aux enfants nécessiteux des écoles libres - aide qu'il n'accepte pas sous forme de fournitures scolaires gratuites - mais qu'il voudrait très bien sous forme de repas gratuits aux cantines scolaires.

Le Maire fait remarquer qu'il est pour une aide, mais aide réservée uniquement sous forme de fournitures scolaires gratuites aux seuls enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles privées et cela après examen de chaque cas par une Commission compétente, selon les mêmes conditions et modalités appliquées par la Ville de Nantes.

Outre, il propose l'ouverture d'un crédit provisoire de 400.000 F. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget additionnel 1951,



sous le Chapitre "Assistance, prévoyance et famille" avec l'article additionnel intitulé "Fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles privées", crédit: 100.000 francs.

La proposition est mise aux voix.

14 voix sont pour

13 voix se prononcent contre.

En conséquence, et à la majorité des voix, le Conseil Municipal adopte la proposition sus-indiquée.

Incidentement, M. Babin fait remarquer que M. Kervégan absent, aurait dû donner sa procuration de vote à un élé du groupe radical-socialiste et non à M. Bénézet, Maire, élu sous l'étiquette R.P.F.

M. Arthur Bontin stigmatise également la procuration de vote délivrée par M. Kervégan, mais il reconnaît néanmoins que le procédé est régulier.

Le vote est donc acquis, le Maire ayant encore fait remarquer et uniquement pour renseigner le Conseil Municipal, qu'il a trait particulièrement entretenu M. Kervégan à la question d'que ce dernier lui a donné son accord complet pour le vote.

Asphaltage d'une partie de la Cour de l'école des garçons de Pont-Rousseau, durant les grandes vacances.

M. Babin rappelle à nouveau cette question.

Le Maire lui fait savoir que le sol de la cour de l'école de garçons de Pont-Rousseau est tellement mouvant, qu'il faudra prévoir de gros travaux, tels que blocage des pierres, pour arriver à une solution non encore satisfaisante, car les nappes d'eau souterraines minieront toujours les travaux exécutés.

Après discussion, il est décidé que durant les grandes vacances un essai d'asphaltage sera fait sur une partie de la cour de l'école.

Mise à disposition d'une salle pour l'enseignement ménager.

M. Arthur Bontin, à son côté, rappelle l'urgente question de la mise à disposition d'une



d'une salle pour l'enseignement ménager, car si des locaux nécessaires sont mis à la disposition de cet enseignement, le Ministère de l'Éducation Nationale prendra à sa charge toutes les dépenses d'organisation et de fonctionnement.

À titre provisoire, le principe de l'utilisation de la salle de musique est maintenu.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la décision.

Service des Bateaux. - Autorisation de payer les frais d'honoraires et d'expertise des avaries du moteur de la vedette "Brentenousine".

Le Directeur du Service des bateaux soumet un mémoire présenté par M. Noé, expert maritime à Nantes, se montant à la somme de 10.000 francs en règlement de ses frais et honoraires d'expertise des avaries du moteur de la vedette "Brentenousine". Evénement du 24 Décembre 1950.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'initiative, autorise le paiement de la somme de 10.000 francs à M. Noé pour règlement à son C. C. I. N° 89.442 sur le Comptoir National d'Escompte de Paris.

Visite de M. André Morice, sous-Décretaire d'Etat à l'Enseignement technique.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M. André Morice, demandant à être reçu en Mairie pour s'entretenir avec le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux sur les affaires intéressant tout particulièrement la Commune.

M. Gouge, député, fait remarquer que nous sommes en période électorale et qu'en conséquence, et en ce qui concerne son groupe, il ne voit aucune utilité pratique pour assister à la réunion.

La question est ainsi classée sans suite.

Service des Bateaux. - Versement dans les fonds libres du



Service des Vedettes d'un acompte "Dommages de Guerre" de 2.645.681 frs. ~

Le Maire donne connaissance à la lettre suivante à lui adressée par M. le Directeur des bateaux :

"Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que la transformation de la coque "Sainte Anne", son équipement avec un moteur "Baudouin" sont sur le point de se terminer.

"Ces travaux ayant été effectués au titre de la reconstruction, le paiement des fournisseurs doit être pris sur les fonds versés par le M. R. U.

"Par conséquent, il faudra environ Un Million pour payer les Maisons Baudouin et Vandernotte.

"N'ayant pas cette somme disponible dans la Caisse du Receveur Municipal, il serait urgent de faire transférer le ^{dernier} versement au M. R. U. (2.645.681 frs) dans les Fonds libres du Service des Bateaux.

"Comptant sur votre bienveillante compréhension,
"Veuillez agréer, etc"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide le versement dans les fonds libres du Service des Bateaux de la somme de 2.645.681 francs, provenant d'un acompte "Dommages de Guerre" versé par le M. R. U.

Emprunt de 22.000.000 de francs à la Caisse Nationale de Crédit agricole. ~

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal de Rezé, Bouguenais, la Montagne des Lorraines a décidé de contracter un emprunt de 22.000.000 de francs au taux d'intérêt de 3% et pour une durée de 30 ans. L'annuité de cet emprunt s'élève à 1.122.614 francs.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole subordonne le consentement du dit prêt à la condition que chaque commune comprise dans le Syndicat garantisse une part de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la dépense



Cette surposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, et dans la mesure où les recettes produites par la vente de l'eau seraient insuffisantes dès l'année 1952.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Agricole, la commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 12.500.000 francs, dont l'annuité pour 30 ans et au taux d'intérêt de 3% est de 637.750 francs et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil vote pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, soit centimes.

L'acte du fait étant épuisé, la séance est levée le lendemain matin à 0 h 30, et ont signé au registre :

Le Maire J. L. Flavet 7^e octobre 1951
P. Dubois J. Lassau M. Le Gall Guillaumé
R. Bellocq J. P. Barbe M. Le Gall Guillaumé
J. P. Barbe J. P. Foster M. Néau
J. P. Foster J. L. Montrouzé Guillaumé
J. P. Foster J. Mignain
J. P. Foster M. Massier

~~Séance du conseil municipal du 8 Août 1951~~

Le an mil neuf cent cinquante et un le huit Point à 20[°]30, le conseil municipal de la ville de Rezé-Ré-Nantel s'est réuni à l'hôtel de ville en séance extra-ordinaire, suivant convocation faite par le maire, le H. Point et conformément à la loi.

Ordre du jour.

- 1^e Travaux d'aménagement sommaire du champ de foire de Pont-Rousseau, en vue de l'installation du marché.
- 2^e Réparations obligatoires et préalables des canalisations d'eaux usées de l'école des garçons de Pont-Rousseau avant asphaltage de la cour.